

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - ANNEE 2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 33

Présents :

Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDÉC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.

Absents excusés :

M. CHAMBELLAND arrive à partir du bordereau n°6

M. MEGEL est absent à partir du bordereau n°16

M. LEBLOND donne pouvoir à Mme BUSSENEAU à partir du bordereau n°22

Mme MAHO

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

La lutte contre cet insecte hyménoptère étant un atout majeur, il est proposé de renouveler, en 2025, l'aide en faveur de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal.

Au 31 octobre 2024, 1 600 € ont été engagés pour les interventions de destruction de 15 nids sur le domaine public et 1 490 € pour l'aide aux particuliers pour la destruction de 36 nids soit un montant total de 3 090 € TTC pour la collectivité.

Le coût moyen est de 60,50 € par nid détruit soit une légère augmentation par rapport au coût moyen de 2023 qui était de 54,18 €.

Pour mémoire, il est demandé aux désinsectiseurs de procéder, dans la mesure du possible, au décrochage des nids, dans les 48 à 72 heures après injection de la poudre, afin d'éviter des appels répétés de plusieurs riverains qui signaleraient le même nid après intervention.

Tableau recensant les destructions de nid opérées entre 2013 et 2023

ANNEE	NOMBRE TOTAL DE NIDS	DOMAINE PUBLIC	DOMAINE PRIVE
2013	1	Absence de données	1
2014	19	15	4
2015	38	25	13
2016	65	53	12
2017	64	32	32
2018	52	28	34
2019	79	20	59
2020	51 (dont 4 nids primaires)	21 (dont 2 nids primaires)	30 (dont 2 nids primaires)
2021	56	18	38
2022	79 (dont 6 nids primaires)	25	54
2023	96 (dont 12 nids primaires)	22 (dont 3 nids primaires)	74 (dont 9 nids primaires)
2024	51 (dont 3 nids primaires)	15	36 (dont 3 nids primaires)

Cette aide bénéficie aux particuliers, associations et entreprises et s'applique à toute action visant à repérer, identifier et détruire le nid de frelons asiatiques.

Son montant ne peut excéder 50 % du montant de dépense selon un plafond déterminé en fonction de la hauteur du nid (grille tarifaire établie chaque année par la FDGDON 56).

Pour mémoire ci-dessous la grille tarifaire 2024 (prix maximum autorisés pour les désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56), celle de 2025 n'étant pas connue pour l'heure

	Plafond de dépenses	Taux Aide
Nid primaire	86 €	50 %
< 8 mètres	126 €	50 %
8 à 15 mètres	153 €	50 %
> 15 et < 20 mètres	194 €	50 %
> 20 mètres	231 €	50 %

Un règlement annexé au présent bordereau précise les conditions détaillées d'obtention et de versement de cette aide.

L'action sera menée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Ville, l'article 65741 – 511 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les habitants et la biodiversité contre les risques d'expansion des nids de frelons sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : VALIDE l'octroi d'aides financières en faveur de la lutte contre l'expansion des nids de frelons asiatique, dans le cadre du dispositif défini dans le présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

